

ATLAS BOTTLING COMPANY (Notée en abrégé: ABC)

## FICHE D'ENREGISTREMENT

Edition: 31/12/2020 Révision: 01 Page: 1/2

FE-GRH-27

#### CONVENTION DU STAGE

**Avertissement :** Toute personne souhaitant passer un stage à ABC doit être <u>formellement</u> et <u>réellement</u> inscrite dans un cycle de formation ou d'enseignement reconnu, autorisant la réalisation d'un stage en entreprise. Il incombe à l'entité RH concernée de vérifier ce principe majeur.

La présente convention a pour objet de définir les termes d'accord du stage entre les parties signataires, ici nommées ATLAS BOTTLING COMPANY, le stagiaire et son organisme de formation :

Adresse: 8, Quartier TFZ Extension Tranche 2 TFZ- TR2- ILOT 8- Tanger, Maroc
Téléphone: +212 (0) 539- 31-31-43/44
Représentée par M/Mme/Mlle, en sa qualité de, d'une part,
Et M./Mme/Mlle, titulaire de la CIN numéro, étudiant (e) à
Filière et niveau d'études :, Adresse :, Téléphone :, d'autre part.
Il a été convenu que M/Mme/Mlle effectuera un stage de formation pratique d'une durée desemaines, du/ au/ Il sera encadré (e) par M/Mme/Mlle
ARTICLE 1: OBJECTIF ET CONTENU DU STAGE
Le stage a pour objectif d'assurer l'application pratique des acquis académiques et scientifiques du stagiaire dans le cadre d'un sujet professionnel et/ou un besoin d'assurer des activités opérationnelles.
Les missions du stagiaire se résument ainsi :
Le stagiaire travaillera sous la supervision académique de M/Mme/Mlle

# ARTICLE 2: CONDITIONS DE DEROULEMENT DU STAGE

Durant toute la période du stage, le stagiaire doit obtempérer aux règles intérieures, au règlement interne d'ABC et aux exigences légales, réglementaires et normatives auxquelles adhère la société, notamment celles liées à l'hygiène, sûreté, sécurité au travail et code vestimentaire précisées par l'entité HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) d'ABC lors de son intégration.

En fonction de l'entité de stage, le stagiaire doit apporter les justificatifs des visites médicales obligatoires et de se munir des équipements nécessaires suivant le tableau ci-après :

Affectation de stagiaire	Contrôle médical	Tenue	EPI
Usine/ QHSE	Radiologie pulmonaire Analyse-parasitologie des selles Test PCR	Blouse blanche	Chaussure de sécurité S3
Logistique	Radiologie pulmonaire Test PCR	Gilet fluorescent	Chaussure de sécurité S3 ou S1P
Administration & Commercial	Radiologie pulmonaire Test PCR	-	-

ABC s'engage à mettre à la disposition du stagiaire les moyens nécessaires à la bonne exécution des tâches qu'elle lui a confiées. Idéalement, lesdites tâches sont liées à la spécialité du stagiaire, sinon, la société se charge de sa formation et son accompagnement si besoin est.

# **ARTICLE 3: HORAIRES DU TRAVAIL ET DISPONIBILITE**

Le stagiaire doit respecter les horaires du travail adoptés par ABC suivant le planning de travail de (ou des) l'entité (s) d'affectation. Il doit être disponible pour exécuter les tâches qui lui ont été attribuées pour le bon déroulement de son stage et la production des livrables demandés.

En fonction de l'entité d'accueil et des thématiques des stages, le stagiaire pourrait être amené à se déplacer en dehors de son site d'affectation initiale dans le respect des conditions de la présente convention. Les frais des déplacements occasionnés par l'exécution des missions du stage sont à la charge d'ABC et fixés par le tuteur professionnel.

ABC s'engage à assurer le transport au stagiaire dans la limite des places disponibles et en respectant le circuit de ramassage préétabli.



## FICHE D'ENREGISTREMENT

Edition: 31/12/2020
Révision: 01
Page: 2/2
FE-GRH-27

#### CONVENTION DU STAGE

Le stagiaire s'interdit d'apporter avec lui des boissons concurrentes à l'intérieur des sites d'ABC et/ou à l'occasion de l'exécution de ses missions de stages dans d'autres sites.

Pendant la période de son stage, le stagiaire est autorisé à s'absenter pour assister à des séances d'encadrement, des cours, des examens ou d'autres motifs d'ordre académiques probants. Les dates de ces évènements doivent être communiquées à l'avance au tuteur de stage à ABC.

Les absences justifiées par une force majeure, en l'occurrence la maladie ou autres incidents probants, doivent être déclarées au tuteur professionnel d'ABC dans les plus brefs des délais.

## ARTICLE 4: CONFIDENTIALITE PRESERVATION DU SECRET PROFESSIONNEL

Durant son stage, le stagiaire s'engage formellement et irrévocablement à agir dans le respect de la plus stricte confidentialité et à ne communiquer, ni divulguer à un tiers, sous aucun prétexte, aucune information, conseil, note, étude, états financiers ou autres document relatifs aux travaux qui lui ont été confiés par la société ABC, sans son autorisation préalable écrite.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur pour une durée de DEUX (02) ans à compter de la date de communication et de transmission des informations et documents précités, à l'exception des informations et documents qui auraient été perdus leur caractère confidentiel ou ceux qui auraient été rendus publics par la société ABC. Il en résulte que tout manquement aux conditions précitées, engagera la responsabilité du stagiaire, et la société ABC sera fondée à engager toutes poursuites à son encontre.

Par application des dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et conformément à la délibération en vigueur de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) relative à la gestion des ressources humaines, le stagiaire consent que la société ABC collecte et traite ses données à caractère personnel en vue d'assurer la gestion administrative de son dossier de stage ou pour des besoins d'analyses statistiques consolidées et/ou tendancielles.

Le stagiaire, justifiant de son identité et conformément à la loi 09-08, dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de leur rectification, pour motifs légitimes. Pour exercer ces droits, le stagiaire peut s'adresser à l'entité RH concernée d'ABC.

## **ARTICLE 5:** ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire doit souscrire une assurance couvrant la période de son stage et en produire une attestation à présenter au service concerné de la DRH. Il doit être couvert, au minimum, contre les risques de maladie, invalidité et accidents de travail.

# **ARTICLE 6: REMUNERATION**

Si le stage est rémunéré, le stagiaire percevrait une indemnité en fonction de son rendement et la qualité de ses apports au sujet confié. Le montant de la rémunération est fixé par le tuteur professionnel d'ABC à l'issue de l'évaluation finale du stage.

## **ARTICLE 7: EVALUATION ET ATTESTATION DU STAGE**

A l'issue du stage, une évaluation sera effectuée sur la base des critères techniques, personnels et comportementaux. Une attestation du stage est délivrée, sur demande à la remise du rapport du stage, au stagiaire reprenant le sujet traité et une appréciation globale de ses réalisations.

# **ARTICLE 8**: RUPTURE

Tout manquement aux conditions spécifiées dans la présente convention entraîne sa rupture immédiate.

Le stagiaire ne pourra mettre fin à son stage qu'après avoir avisé son tuteur professionnel et l'entité RH concernée par écrit.

La présente convention doit être établie en DEUX (2) exemplaires dont le premier est remis à la société après légalisation de sa signature et le deuxième lui sera remis.

Stagiaire	Responsable Organisme de formation	Responsable ABC	
Fait à:	Fait à :	Fait à:	
Le:	Le:	Le:	
Signature suivie de la me	ntion Signature et Cachet	Signature et Cachet	
Lue et Approuvé			
(Également, signature du	représentant		
Légal pour les mineurs)			